



LOGICIEL PROTECTION  
DES DONNÉES PERSONNELLES



**INFOCERT**

**NF LOGICIEL  
PROTECTION DES  
DONNÉES  
PERSONNELLES.**

---

# CONFORMITÉ

Être conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Il est notamment applicable à tout traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou partie, si les responsables de traitement et les sous-traitants sont installés en U.E, ou si les traitements de données à caractère personnel sont relatifs à des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union Européenne. À ce titre, vos solutions doivent dès leurs mise en oeuvre chez vos clients être conformes au principe de « Privacy by Design » et « Privacy by Default » en particulier sur la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données, l'archivage, la purge et la mise à jour des données, la preuve des consentements, l'information des personnes, la minimisation des données, etc.

**Cette obligation s'applique donc à tous les éditeurs de logiciels ou Entreprises avec un service informatique intégré - ayant développé un logiciel « maison ».**

---

# ENJEUX

La NF552 est la solution pour :

**01.** Contribuer à la conformité RGPD de vos clients.

**02.** Outiller vos solutions pour vous permettre de répondre à vos clients lorsque vous êtes leur sous-traitant ou leur co-responsable.

En tant qu'Editeurs, vous avez une double responsabilité : Vos solutions doivent être conformes au RGPD, sinon les traitements mis en oeuvre par vos clients qui les utilisent seront, eux, non-conformes.

# RISQUES

Lorsque vous fournissez vos solutions en mode SaaS, il vous revient directement d'assurer leur conformité au RGPD.

Si vos solutions sont non-conformes, vous risquez donc d'être **mis en cause soit directement par la CNIL, soit indirectement par vos clients.**

Les risques sont donc de deux ordres, à savoir :

- des **sanctions prononcées par la CNIL** à votre encontre pouvant s'élever, selon la catégorie de l'infraction, à **10 ou 20 millions d'euros ou 2% ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial** de l'exercice précédent (art. 83 du RGPD), si vous intervenez en tant que sous-traitant, ou si la CNIL vous applique la qualification de responsable de traitement conjoint avec vos clients,
- et/ou des **dommages et intérêts** qui pourraient vous être réclamés par vos clients et/ ou par les personnes physiques concernées si la non-conformité de vos solutions leur cause un préjudice (par exemple : atteinte à l'image, atteinte à la vie privée, préjudice financier, etc.).

**La certification permet d'anticiper et réduire ce risque de sanction.**



**CONTRIBUER À LA  
CONFORMITÉ RGPD DE  
VOS CLIENTS.**

---



**S'OUVRIRE À DE NOUVEAUX  
MARCHÉS EN JUSTIFIANT  
DE LA QUALITÉ DE SON  
PRODUIT ET DE LA  
DÉMARCHE VERTUEUSE  
DANS LAQUELLE VOUS  
ÊTES INSCRIT.**

---



**AMÉLIORATION DE LA  
QUALITÉ DU PRODUIT EN  
RÉPONSE AUX EXIGENCES  
QUALITÉS (ISSUES DES  
NORMES ISO 9001 ET ISO  
25051).**

---



**RENFORCER LA  
CONFIANCE DE VOS  
CLIENTS.**

---



**LA MARQUE NF EST UNE  
MARQUE RECONNUE QUI  
INSPIRE CONFIANCE,  
QUALITÉ ET SÉCURITÉ.**



**ÊTRE INFORMÉ DES  
ÉVOLUTIONS  
RÉGLEMENTAIRES ET AVOIR  
UN PRODUIT  
RÉGULIÈREMENT MIS À  
JOUR.**